https://www.emploi-territorial.fr/fiches-carrieres/sapeurs-pompiers-professionnels

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Fiche Filière — Sapeurs-pompiers professionnels

Domaines : Secours à personne | Lutte contre l'incendie | Protection des biens et de l'environnement

CADRES D'EMPLOIS PAR CATÉGORIE

CATÉGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES PRINCIPAUX	NIVEAU DE RECRUTEMENT
A+	**Conception et encadrement supérieur**	Colonel, colonel hors classe	Concours ou promotion interne
A	**Commandement**	Capitaine, commandant, lieutenant-colonel	Concours ou promotion interne
B	**Encadrement et application**	Lieutenant, adjudant	Concours ou promotion interne
C	**Exécution**	Sapeur, caporal, sergent	Concours

SPÉCIFICITÉS & RÉGIME PARTICULIER

- **Règles dérogatoires :** Filière régie par des règles statutaires dérogatoires au droit commun de la FPT, motivées par la spécificité des missions et des sujétions (art. L415-5 du CGFP).
- **Gestion par le SDIS :** Agents gérés au sein des services départementaux d'incendie et de secours, établissements publics présidés par le président du conseil départemental ou un élu désigné.
- **Direction opérationnelle :** La gestion opérationnelle relève directement du directeur départemental des services d'incendie et de secours (officier supérieur).
- **Personnels non SPP :** Les agents administratifs et techniques des SDIS sont gérés selon l'article L1424-9-1 du CGCT.

MISSIONS TYPES

- Secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
- Lutte contre l'incendie
- Protection des personnes, des biens et de l'environnement
- Prévention et évaluation des risques de sécurité civile
- Préparation et mise en œuvre des mesures de sauvegarde et des plans d'urgence

CADRE JURIDIQUE

Articles L411-1 et suiv. du CGFP
Organisation en cadres d'emplois et catégories.

Article L411-2 du CGFP
Répartition en catégories A, B et C.

Article L415-5 du CGFP
Règles dérogatoires appliquées aux sapeurs-pompiers professionnels.

Article L1424-9-1 du CGCT
Gestion des agents non sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

Décrets d'application
Statuts particuliers des cadres d'emplois SPP.